

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Bilan de compétences



Coaching en Orientation Professionnelle

Présentation

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire CAP DESTIN, le Bénéficiaire et éventuellement un Tiers financeur pour la prestation concernée « Bilan de compétences ».

Le terme « Prestataire » désigne CAP DESTIN dont le siège social se situe 860 Route de Saint-Pierre, 17550 Dolus d'Oléron, numéro SIRET 533 960 977 00031, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 75170280417 auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Est désigné « Bénéficiaire » la personne physique s'engageant dans la démarche de bilan de compétences. Le terme « Client » peut également désigner le Bénéficiaire lorsque ce dernier assure lui-même tout ou partie du financement du bilan de compétences. Le terme « Client » désigne le plupart du temps un Tiers financeur, qui est une personne morale finançant ou cofinçant le Bilan de Compétences. Ce tiers assurant tout ou partie du financement du bilan de compétences peut être, selon les cas, l'employeur (dans le cas d'un financement par l'entreprise du bénéficiaire), France Compétences (CPF), un OPCO, une collectivité territoriale ou encore Pôle Emploi.

1 - Nature et caractérisation de l'action de formation

L'action de formation « Bilan de compétences » entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6131-1 de la sixième partie code du travail) et la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6131-3 du code du travail, à savoir les actions permettant à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

2 - Objet et champ d'application

Toute validation de devis implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

3 - Documents contractuels

Dans le cas de l'utilisation de son compte CPF : à l'issue d'un rendez-vous d'information gratuit et sans engagement réciproque sollicité par le bénéficiaire, celui-ci ouvre un dossier sur son compte d'activité en faisant le choix de la société CAP DESTIN. Dans le cadre de l'utilisation de son compte CPF, le bénéficiaire se soumet aux conditions générales de vente du dispositif de financement public de la plateforme moncompteformation.gouv.fr

Dans le cas du Plan de développement des compétences : à l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit et sans engagement mutuel sollicité par le bénéficiaire, celui-ci reçoit de la part de CAP DESTIN un devis et un programme de formation détaillé avec une date de début et de fin de bilan ; il pourra également être transmis dans certains cas un planning prévisionnel de rendez-vous (dans le cas d'un bilan de compétences sur le temps de travail, lors d'un arrêt maladie ou si le bénéficiaire le souhaite pour sa propre organisation). Si le devis est accepté, il donne lieu à la signature d'une convention tripartite, chaque partie (bénéficiaire, représentant de l'entreprise et représentant de CAP DESTIN) en gardera une copie.

Dans le cas d'un OPCO, il appartient au Bénéficiaire de suivre les procédures de l'OPCO dont il dépend.

Dans le cas d'un **demandeur d'emploi,** il appartient au Bénéficiaire de suivre les procédures de l'agence de Pôle Emploi dont il dépend si la démarche est initiée en dehors de son CPF.

Lorsqu'un bénéficiaire entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature. L'élaboration de la convention bipartite est à la charge de CAP DESTIN

Dans tous les cas de figures définis ci-dessus : le bénéficiaire du bilan est volontaire dans sa démarche de bilan de compétences.

4 - Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261.4.4a du Code Général des Impôts. L'entreprise CAP DESTIN est un organisme de formation non assujéti à la TVA sur ce type de prestations (bilan de compétences).

Règlement par le CPF : Le paiement se fera selon les conditions fixées par la Caisse des Dépôts et Consignations consultables sur le site moncompteformation.gouv.fr. CAP DESTIN fait parvenir les éléments nécessaires à la facturation via cette même plateforme. Le règlement par Carte Bancaire ou virement est fait par le biais de la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de dépassement de budget entre le prix du Bilan de compétences et le montant du budget disponible, des abondements de l'entreprise du salarié, de Pôle emploi et de la Région peuvent être sollicités. Si ces participations ne sont pas octroyées, le bénéficiaire devra régler la différence entre le prix du Bilan de compétences et le budget dont il dispose sur son compte personnel d'activité.

Règlement dans le cadre du plan de développement des compétences : CAP DESTIN fera parvenir directement la facture, la feuille d'émargement et tout autre document requis par l'entreprise pour le règlement. Le règlement sera demandé par virement sur le compte de CAP DESTIN avec les références indiquées sur la facture.

Règlement par un OPCO : il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- l'indiquer explicitement sur la convention et faire parvenir à CAP DESTIN une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

CAP DESTIN fera parvenir la facture, la feuille d'émargement et tout autre document requis par l'OPCO pour le règlement. Le règlement sera demandé par virement sur le compte de CAP DESTIN avec les références indiquées sur la facture. Dans le cas où le coût du bilan de compétences proposé par CAP DESTIN excéderait le montant pris en charge par l'OPCO, le bénéficiaire devra, à la confirmation de son inscription, régler la différence entre le prix du bilan de compétences et le montant pris en charge par l'OPCO.

Règlement dans le cadre du Pôle emploi (hors CPF) : CAP DESTIN se charge de faire parvenir la facture, la feuille d'émargement et l'attestation de fin de formation via la plateforme CHORUS PRO. Dans le cas où le coût du bilan de compétences proposé par CAP DESTIN excéderait le montant pris en charge par PÔLE EMPLOI, le bénéficiaire devra, à la confirmation de son inscription, régler la différence entre le prix du bilan de compétences et le montant pris en charge par PÔLE EMPLOI.

Règlement à titre individuel : le bilan de compétences est pris en charge par la personne elle-même qui règle la totalité de la prestation à CAP DESTIN directement sur présentation de la facture. Un échelonnement du paiement est envisageable. Dans tous les cas, les modalités du paiement seront détaillées dans le contrat.

5 - Modalités de paiement et conditions financières en cas de cessation anticipée du bilan de compétences ou d'abandon en cours d'action

Dans le cas d'un financement par le CPF, PÔLE EMPLOI ou l'OPCO, ce sont les conditions générales de vente de ces organismes qui prévaudront.

Annulation par le bénéficiaire : En dehors des cas ci-dessus, si une demande d'annulation est reçue par le Prestataire 8 jours calendaires au moins avant la date de début du bilan de compétences, cette action de formation ne donnera lieu à aucune facturation.

Une fois le bilan de compétences commencé, lorsque, en cas de force majeure dûment reconnue, le Bénéficiaire est dans l'impossibilité de poursuivre l'action de formation, la convention de formation est résiliée de plein droit, et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue dans la présente convention.

En l'absence de force majeure, une fois le bilan de compétences commencé, toute annulation, abandon ou interruption entraînera la facturation du prix total de la formation, selon les pénalités appliquées conformément à l'article 4.3 figurant sur les conditions particulières titulaires version 1.0 rédigées par la Caisse des dépôts et consignations.

Annulation par l'organisme : Lorsque l'annulation est imputable à l'entreprise CAP DESTIN plus ou moins 7 (sept) jours ouvrés avant le démarrage du Bilan de Compétences, les droits du titulaire du compte ne sont pas déduits. La totalité de l'abandon du titulaire est remboursé. Lorsque l'annulation est imputable à l'entreprise CAP DESTIN et intervient après l'entrée en Bilan de Compétences du participant, le compte du titulaire est re-crédité en totalité, sauf en cas de proposition de report par l'entreprise CAP DESTIN.

6 - Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

7 - Conditions d'annulation et de report d'une séance de bilan de compétences

Le Client peut annuler une séance de bilan de compétences dans la mesure où cette annulation survient au moins 48h avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse isabellebrignone@capdestin.fr. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur. Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au client en cas d'absence non excusée du salarié au rendez-vous programmés et acceptés soit par l'entreprise ou conjointement entre le salarié et le consultant chargé de la réalisation de la prestation.

8 - Droit de rétractation pour les stagiaires s'inscrivant à une formation dans le cadre de leur CPF

Après confirmation de sa demande d'inscription, le participant dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter. Afin de permettre au participant de se rétracter, une fonctionnalité est prévue sur la plateforme de la Caisse des dépôts et consignations. A l'expiration du délai de rétractation, le participant est considéré comme inscrit. Il est alors tenu de participer au Bilan de Compétences.

9 - Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement de l'entreprise CAP DESTIN pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de formation sont des supports dématérialisés.

10 - Propriété des documents

Tous les documents créés par CAP DESTIN et remis aux bénéficiaires à l'occasion de Bilans de Compétences sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Ils demeurent la propriété exclusive de CAP DESTIN. De ce fait, le client et/ou bénéficiaire s'interdit d'utiliser ou de dupliquer tout support transmis par CAP DESTIN et également de façon indirecte sauf accord écrit de CAP DESTIN.

11- Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à l'entreprise CAP DESTIN en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'entreprise CAP DESTIN pour les seuls besoins des dits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

12- Communication

Le Client autorise expressément l'entreprise CAP DESTIN à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

13 - Confidentialité

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire à CAP DESTIN en application et dans l'exécution de la prestation sont strictement confidentielles.

14 - Renonciation

Le fait pour CAP DESTIN de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

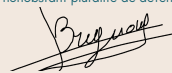
15 - Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre CAP DESTIN et ses Clients relèvent de la Loi française.

16- Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de la Rochelle quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Isabelle BRIGNONE, dirigeante de CAP DESTIN



Ces conditions générales ont été mises à jour le 13 juillet 2022

VI